



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 31 janvier 2019

PREFECTURE
DIRECTION DU CABINET
SERVICE COMMUNICATION

COMMUNIQUE DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR :

Inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues du 29 au 30 octobre 2018
Inondations et coulées de boues du 15 au 17 octobre 2018
Inondations et coulées de boues du 29 octobre et du 1^{er} novembre 2018

Le Préfet de la Haute-Corse communique :

Par décisions des ministres, prises par arrêté interministériel INTE1835008A du 24 décembre 2018 publié au journal officiel du 30 janvier 2019 :

13 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle :


- *Inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues du 29 au 30 octobre 2018* : Cagnano.
- *Inondations et coulées de boue du 15 au 16 octobre 2018* : Taglio-Isolaccio
- *Inondations et coulées de boue du 15 au 17 octobre 2018* : Valle-d'Orezza
- *Inondations et coulées de boue du 16 octobre 2018* : Monacia-d'Orezza, Novale
- *Inondations et coulées de boue du 16 au 17 octobre 2018* : Parata, Perelli, Piazzole, Rapaggio, Stazzona, et San-Damiano
- *Inondations et coulées de boue du 29 octobre 2018* : Rogliano
- *Inondations et coulées de boue du 1^{er} novembre 2018* : Biguglia

Avec la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, l'assureur du propriétaire du bien peut engager l'indemnisation du bien détérioré (dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat "dommages aux biens").

Il est rappelé que les sinistrés disposent de 10 jours à compter de la date de parution de l'arrêté susvisé pour déposer un état estimatif des pertes qu'ils ont subies auprès de leurs compagnies d'assurance et bénéficier du régime d'indemnisation instauré par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Contact Presse

Marie-Dominique FORNESI - Service Communication
☎ 20401 BASTIA CEDEX 9 ☎ 04.95.34.51.63 /06.80.38.45.01
marie-dominique.fornesi@haute-corse.gouv.fr

site internet départemental : <http://www.haute-corse.gouv.fr/>  @prefet2b